

209C0804  
FR0000065971-FS0329

5 juin 2009

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**GRAINES VOLTZ**

(Euronext Paris)

Par courrier du 3 juin 2009, complété par un courrier du 4 juin, Monsieur Serge Voltz a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 11 juillet 2005, par suite d'une cession d'actions GRAINES VOLTZ hors marché, le seuil de 50% du capital de la société GRAINES VOLTZ et détenir individuellement à cette date, 585 001 actions GRAINES VOLTZ représentant 1 155 002 droits de vote, soit 48,75% du capital et 62,08% des droits de vote de cette société (1).

Par ailleurs, Serge Voltz a précisé détenir au 4 juin 2009, 565 001 actions GRAINES VOLTZ représentant 1 130 002 droits de vote, soit 41,24% du capital et 55,89% des droits de vote de cette société (2).

---

(1) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 200 000 actions représentant 1 860 409 droits de vote.

(2) Sur la base d'un capital composé de 1 370 000 actions représentant 2 021 909 de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.